



HOCKEY COLLÉGIAL FÉMININ RSEQ

Règlements spécifiques

Saison 2019-2020

ARTICLE 1 RÈGLEMENTS

1.1 Règlements de jeu

Les règlements de jeu sont ceux de Hockey Canada et de Hockey Québec, incluant les règlements administratifs de Hockey Québec. Cependant, les présents règlements spécifiques s'ajoutent.

1.2 Règlements administratifs

Les règlements administratifs sont ceux du secteur collégial du RSEQ.

ARTICLE 2 RÈGLEMENTS DE JEU SPÉCIFIQUES

2.1 Nombre de joueuses (saison régulière et éliminatoires) (Modifié juin 2019)

Une équipe doit aligner un minimum de quatorze (14) patineuses et deux (2) gardiennes de but, aptes à jouer lors de chaque match.

Cependant, lors des activités d'Équipe Québec, il sera possible pour un collègue de demander une dérogation afin de jouer à treize (13) patineuses seulement s'il n'est pas possible d'atteindre le nombre de quatorze (14) en raison de la participation d'étudiantes-athlètes à ces activités.

Un maximum de dix-huit (18) patineuses et deux (2) gardiennes de but peuvent s'habiller lors de chaque match.

Advenant ne pas être en mesure d'habiller deux (2) gardiennes aptes à jouer, une équipe pourra aligner une (1) gardienne. Cependant, elle devra faire une demande écrite au coordonnateur de la ligue jusqu'à 48 heures avant le match et celui-ci devra y donner son accord.

Une étudiante ayant signé un contrat de gardienne peut jouer à une autre position, uniquement si son équipe habille deux gardiennes à ce match.

Lors des parties hors concours, les équipes peuvent aligner dix-huit (18) patineuses et trois (3) gardiennes de but.

2.2 Durée des matchs

2.2.1 Temps réglementaire

Trois périodes de vingt (20) minutes. Le temps de glace requis est d'un minimum de 3h00 pour les parties régulières.

La procédure suivante est suivie :

- 1) échauffement de 15 minutes
2 minutes avant la fin de la période d'échauffement – le marqueur sonne la sirène
- 2) réfection de la glace (15 minutes)
- 3) 1^{re} période de 20 minutes
- 4) réfection (12 minutes)
- 5) 2^e période de 20 minutes
- 6) réfection (12 minutes)
- 7) 3^e période de 20 minutes

À trois (3) minutes avant le début d'une période, les officiels devront être sur la patinoire.

2.2.2 **Surtemps en saison régulière et éliminatoires**

En cas d'égalité après le temps réglementaire, une période de 5 minutes en saison régulière à 3 vs 3 en sus du gardien, et de 10 minutes en séries éliminatoires, à 4 vs 4 en sus du gardien est jouée. Ce surtemps fait suite à un repos de deux minutes sur la glace. Les équipes gardent le même côté de la glace. Le premier but met fin au match.

Si aucun but n'est marqué lors de la période supplémentaire, la fusillade sera utilisée pour déterminer l'équipe gagnante ;

- L'équipe visiteuse débutera la fusillade
- Les joueuses expulsées du match ou dont les punitions n'ont pas été écoulées à la fin de la période supplémentaire ne pourront participer à la fusillade.

2.2.3 **Temps d'arrêt**

Chaque équipe a droit à deux (2) temps d'arrêt de 30 secondes par match. Cependant, une équipe ne pourra utiliser qu'un seul temps d'arrêt dans les cinq dernières minutes de jeu de temps régulier d'un match. Advenant une période de surtemps, et qu'une équipe n'ait pas utilisé ses temps d'arrêt, celle-ci aura droit à un (1) temps d'arrêt.

2.2.4 **Écart de buts**

À la troisième période, dès que l'écart de buts atteint 7 buts, le temps sera non chronométré jusqu'à la fin du match, et ce peu importe si l'écart est réduit à moins de 7 par la suite. Le temps est arrêté uniquement en cas de blessure ou de temps d'arrêt.

2.3 **Échauffement**

2.3.1 L'échauffement doit débuter 30 minutes avant l'heure de la rencontre (durée de 15 minutes, chronométrées au tableau). Le surfaçage de la patinoire doit avoir lieu avant le début de l'échauffement et après l'échauffement. (Modifié juin 2019)

L'équipe hôte fournit les rondelles pour les deux (2) équipes.

2.3.2 Chaque équipe doit exécuter son échauffement dans les limites de son territoire. Lors de l'échauffement, aucune joueuse n'est autorisée à traverser la ligne rouge pour récupérer une rondelle.

À 2 minutes de la fin de la période d'échauffement, un avertissement sera donné aux équipes afin qu'elles débutent leur sortie de la patinoire et ramasse les rondelles. Lorsque le temps est à zéro, toutes les joueuses devront avoir quitté la patinoire.

2.4 **Temps d'arrêt entre les périodes**

Un temps d'arrêt de 12 minutes est inscrit au tableau. Cependant, les équipes doivent être prêtes à revenir sur la patinoire à trois (3) minutes avant le début de la période suivante.

2.5 **Vestiaires**

L'équipe hôte doit rendre disponible le vestiaire soixante-quinze (75) minutes avant le début de la rencontre. L'équipe ne rendant pas disponible le vestiaire à l'intérieur des délais est passible d'une amende.

2.6 Retard

2.6.1 Si l'arbitre de la joute est en cause, le manquement doit être signalé au commissaire de la ligue. Les procédures contenues dans les règlements administratifs du secteur collégial du RSEQ doivent être suivies.

2.6.2 Une équipe en retard doit obligatoirement joindre l'organisation hôte pour aviser du délai.

2.6.3 Dès l'arrivée de l'équipe sur les lieux du match, une période de quarante-cinq (45) minutes est allouée avant le début de la partie.

2.6.4 Un match retardé doit se jouer lorsqu'un minimum de cent vingt (120) minutes de glace est disponible.

2.6.5 Pour tous les matchs, il faut assurer les minimas suivants :

- Habillement : 20 minutes
- Échauffement : 10 minutes
- Jeu : 50 minutes

2.6.6 Le tableau suivant doit s'appliquer dans les cas de retard.

Exemple, pour un match prévu à 19 h 30 avec fin de location à 21 h 50.

Retard :	0 min.	5 min.	10 min.	15 min.	20 min.	25 min.
<i>Habillement</i>	<i>18h40</i>	<i>18 h 45</i>	<i>18 h 50</i>	<i>18 h 55</i>	<i>19 h 00</i>	<i>19 h 05</i>
<i>Échauffement</i>	<i>19 h 00</i>	<i>19 h 05</i>	<i>19 h 10</i>	<i>19 h 15</i>	<i>19 h 20</i>	<i>19 h 20</i>
<i>Glace</i>	<i>19 h 15</i>	<i>19 h 15</i>	<i>19 h 20</i>	<i>19 h 25</i>	<i>19 h 30</i>	<i>19 h 35</i>
<i>Match</i>	<i>19 h 30</i>	<i>19 h 30</i>	<i>19 h 35</i>	<i>19 h 40</i>	<i>19 h 45</i>	<i>19 h 50</i>

Durée des périodes :

Retard :	0 min.	5 min.	10 min.	15 min.	20 min.	25 min.
1re période	20 min.	20 min.	17 min. 30 s	17 min.	15 min.	15 min.
2e période	20 min.	20 min.	20 min.	20 min.	17 min. 30 s	15 min.
3e période	20 min.	20 min.	20 min.	20 min.	20 min.	20 min.

2.7 Mise au jeu suite à une pénalité

À la suite d'une pénalité, la mise au jeu se fera dans la zone défensive de l'équipe pénalisée. Cependant, il y a quatre (4) exceptions où les officiels peuvent décréter une mise au jeu à l'extérieur de la zone défensive ;

- Quand une punition est imposée après un but, la mise au jeu se fera au centre de la glace.
- Quand une punition est imposée à la fin (ou avant le début) d'une période, la mise au jeu se fera au centre de la glace.

- Quand une punition doit être imposée à l'équipe en défensive et qu'un des deux défenseurs aux points d'appui ou tout autre joueur provenant du banc de l'équipe à l'offensive pénètrent profondément dans la zone offensive (le haut des cercles de mise au jeu étant la limite) lors d'un attroupement pendant un arrêt de jeu, la mise au jeu subséquente se fera en zone neutre à l'un des points de mise au jeu à l'extérieur de la zone de l'équipe fautive.
- Quand l'équipe non pénalisée dégage la rondelle et que le dégagement est refusé, la mise au jeu subséquente se fera en zone neutre à l'un des deux points de mise au jeu à l'extérieur de la zone de l'équipe qui a dégagé la rondelle.

Veillez prendre note que lorsqu'il y a un différentiel avec des punitions multiples, la mise au jeu subséquente aura lieu dans la zone de l'équipe qui se retrouve en désavantage numérique. Lorsqu'il y a des punitions multiples et qu'il n'y a pas de différentiel, la mise au jeu aura lieu au point de mise au jeu le plus près de l'endroit où a eu lieu l'arrêt de jeu.

De plus, s'il y a une substitution prématurée du gardien de but de l'équipe non fautive, le juge de lignes arrière arrêtera le jeu et la mise au jeu aura tout de même lieu dans la zone de l'équipe fautive.

2.8 Dégagement refusé

Le règlement de l'IIHF sur le dégagement hybride sera en application (se référer à l'annexe 4 pour l'explication détaillée)

2.9 Cumul de punitions dans un même match

- a) Toute joueuse qui cumule trois (3) punitions codifiées est immédiatement exclue de la partie. (VOIR ANNEXE 2)
- b) À la première offense, un avertissement est décerné à la joueuse et aucune suspension n'est décernée. À sa deuxième offense, une suspension automatique d'une 1 partie est décernée. Toute offense subséquente de la joueuse amène une suspension automatique d'une 1 partie et son cas est soumis au commissaire de la ligue.

2.10 Suspensions

2.10.1 Tableau des sanctions

Les sanctions minimales sont celles prévues aux règles de jeu de Hockey-Canada et Hockey-Québec.

2.10.2 Les entraîneurs doivent s'assurer que les joueuses qui reçoivent une pénalité entraînant une suspension commencent à purger leur suspension immédiatement, et ce, même en l'absence d'un avis de sanction formel.

2.10.3 Toute suspension doit être purgée selon les dispositions suivantes :

- Suspension suite à une partie hors-concours (simple) doit être purgée dans la prochaine partie de ligue.
- Suspension suite à une partie de ligue doit être purgée dans la prochaine partie de ligue. La joueuse peut jouer dans les parties hors-concours ou les tournois. Advenant que le tournoi soit sanctionné par Hockey Canada, toute suspension suite à une partie de ligue devra être purgée dans le cadre du tournoi. (Modifié juin 2019)

- Suspension suite à une partie de tournoi de ligue ou autre tournoi doit être purgée dans le tournoi; le reste des parties à purger doit être purgé dans la prochaine partie de ligue, selon la réglementation du tournoi.
- Le commissaire peut étudier toute situation problématique.

2.11 Couleurs de chandails

Saison régulière

1^{re} session : Équipe hôte : couleurs pâles | Équipe visiteuse : couleurs foncées

2^e session et séries éliminatoires : Équipe hôte : couleurs foncées | Équipe visiteuse : couleurs pâles

2.12 Alignement des équipes

Quinze (15) minutes avant le début de la partie, chaque entraîneur-chef doit remettre au marqueur officiel, une liste signée par celui-ci comprenant les joueuses retranchées et l'alignement partant du match.

2.13 Personnel de match

Les 8 tâches suivantes doivent être remplies par l'équipe hôte :

- (1) Responsable de la compétition *
- (1) Annonceur
- (1) Marqueur-chronométrateur*
- (1) Préposé à la vidéo*
- (1) Préposé aux tirs au but*
- (1) Préposé à la musique
- (1) Billetterie : 1 personne au guichet *
- (1) Thérapeute sportif (reconnu par Hockey Québec) *

Total : Huit (8) tâches remplies par un minimum de 6 personnes. Les tâches (*) ne peuvent être combinées à une autre.

Tout manquement doit être signalé au commissaire qui prend les mesures appropriées, notamment l'imposition d'une amende.

2.14 Les statistiques en cas d'inadmissibilité

- 2.14.1 Lorsqu'une joute est perdue à cause de l'emploi d'une joueuse inadmissible, les efforts individuels des autres joueuses sont retenus pour fin de compilation des statistiques individuelles.
- 2.14.2 Si l'équipe non fautive gagne la joute, le pointage compilé aux statistiques est celui de la partie.
- 2.14.3 Si l'équipe fautive gagne la joute, le pointage devient un à zéro (1 à 0) en faveur de l'équipe non fautive, pour fin de compilation du classement de cette joute.

2.15 Programme de match

Au début de chaque session et avant leur premier match de cette session, les équipes font parvenir leur alignement au RSEQ. Cet alignement sert pour le programme et non pour l'alignement officiel des parties.

2.16 Heure des matchs

- 1) L'institution doit prévoir des réservations de glace permettant la tenue de parties minimalement sur 2 jours : vendredi soir, ou samedi ou dimanche.
- 2) Les heures de parties doivent être fixées selon les balises suivantes :
Vendredi : Début du match entre 19h00 et 21h00
Samedi : Début du match entre 12h00 et 21h00
Dimanche: Début du match entre 12h00 et 18h00
- 3) Il est permis de jouer lors des jours de semaine si les 2 équipes s'entendent.
- 4) Dans le but d'uniformiser le calendrier, les heures de début des matchs doivent être de fixées aux 30 minutes. Par exemple : 12h00, 13h30 en évitant les 12h10 et les 17h35.
- 5) Les plages horaires doivent permettre d'accueillir des équipes devant se déplacer tout en ne les forçant pas à manquer des cours ou à un retour tard la veille de journée de cours. Un tableau indicatif sur les heures limite selon les équipes receveuses et visiteuses se retrouve en annexe.

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ

3.1 Joueuses affiliées en séries éliminatoires (Modifié juin 2019)

Pour être admissible à participer aux séries éliminatoires, une joueuse affiliée devra avoir participé à quatre (4) matchs de l'équipe collégiale durant la saison régulière.

3.2 Gardiennes de but en séries éliminatoires

Si une équipe désire aligner une troisième gardienne de but n'étant pas admissible aux éliminatoires selon la règle de pourcentage de participation (30%), elle doit identifier la troisième (3e) gardienne de but potentielle avant le début des séries éliminatoires en présentant au commissaire de la ligue le dossier de cet athlète.

ARTICLE 4 RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

4.1 Formule de compétition saison régulière (Modifié juin 2019)

Nombre d'équipes : neuf (9) équipes

Nombre de matchs : vingt-six (26)

- 24 matchs (3 matchs contre chaque équipe)
- 2 matchs (en fonction du classement normalisé des deux dernières saisons).

Les équipes 1 à 3, 4 à 6 et 7 à 9 jouent un match additionnel entre elles selon ce classement.

4.2 Formule de compétition séries éliminatoires

Les huit (8) premières positions au classement de la session d'hiver se qualifient pour les séries éliminatoires.

Ronde ¼ finale (2 de 3)

8^e position vs 1^{re} position

7^e position vs 2^e position

6^e position vs 3^e position

5^e position vs 4^e position

Ronde ½ finale (2 de 3)

Gagnant ¼ finale (plus bas classé) vs gagnant ¼ finale (plus haut classé)

Gagnant ¼ finale (3^e mieux classé) vs gagnant ¼ finale (2^e mieux classé)

Finale (3 de 5)

Gagnants de ½ finales.

4.3 Points au classement

4.3.1 En saison régulière :

- victoire : 2 points
- défaite en prolongation ou fusillade : 1 point
- défaite en temps réglementaire : 0 point

4.3.2 ~~Abrogé~~

4.4 Récompenses d'équipe

4.4.1 Saison régulière

Une bannière est remise à l'équipe championne de la saison régulière.

4.4.2 Championnat provincial

Une bannière et des médailles d'or sont remises à l'équipe championne du championnat provincial. L'équipe finaliste reçoit une médaille d'argent.

4.4.3 Éthique sportive

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

ARTICLE 5 OFFICIELS

5.1 Hockey-Québec

Les officiels doivent être membres en règle de Hockey-Québec.

5.2 Répartition

La formule obligatoire est : un arbitre et deux juges de lignes, tant pour la saison régulière que pour les séries éliminatoires.

5.3 Officiels mineurs

L'institution hôte est responsable des officiels mineurs et de leur compétence.

Les officiels mineurs doivent se rapporter à l'arbitre en chef avant chaque partie. Ils doivent avoir en leur possession une copie des règlements de la ligue.

ARTICLE 6 PHILOSOPHIE DE LA LIGUE

6.1 Éthique sportive

Les joueuses doivent obligatoirement se donner la main après les matchs. Les entraîneurs peuvent également se donner la main après les matchs.

ARTICLE 7 MÉRITES INDIVIDUELS

À la fin de la saison, les entraîneurs choisissent les mérites suivants :

7.1 Équipes d'étoiles

- Les équipes soumettent leurs 7 meilleures joueuses, dont minimalement 2 attaquantes, 1 défenseuse et une gardienne de but ;
- Les équipes soumettent également leurs deux (2) meilleures joueuses de 1^{re} année (recrue selon sa définition au secteur collégial)
- Une liste est préparée et les équipes choisissent les 6 meilleures attaquantes, les 4 meilleures défenseuses et les 3 meilleures gardiennes, en excluant leurs propres joueuses.

À partir des votes, les équipes suivantes sont sélectionnées:

- 1^{re} équipe d'étoiles : 3 attaquantes, 2 défenseuses et une gardienne de but.
- 2^e équipe d'étoiles : 3 attaquantes, 2 défenseuses et une gardienne de but.

7.2 Mérites individuels

Chaque équipe fait une sélection pour chacun des mérites suivants, en excluant leurs propres joueurs.

- Joueuse par excellence¹
- Recrue de l'année²
- Joueuse ayant la meilleure éthique sportive
- Mérite académique³
- Entraîneur de l'année

7.3 Récompenses

Le dévoilement des lauréates se fait lors des éliminatoires.

¹ Une fois la première équipe d'étoiles déterminée, les entraîneurs voteront la joueuse par excellence parmi celles composant l'équipe.

² Une joueuse recrue en est une qui en est à sa première année d'études collégiales.

³ Le mérite académique est basé sur la cote R sur les deux sessions précédentes à celle d'hiver 2020 (hiver 2019 et automne 2019).

- Des fanions sont remis à tous les membres de l'équipe d'étoiles.
- Un certificat laminé du mérite académique est remis aux étudiantes athlètes méritantes de chacune des équipes.
- Des plaques commémoratives sont remises pour les lauréates des mérites individuels.

ARTICLE 8 **MATCH DES ÉTOILES**

8.1 **Processus de sélection**

Une fois la date du match déterminée, trois (3) semaines ouvrables avant le match, les entraîneurs-chefs des trois (3) premières positions au classement des matchs de la session d'automne sélectionnent dix-huit (18) joueuses et deux (2) gardiennes qui prendront part au match des étoiles. Ceux-ci établissent également une liste de réservistes, par position en cas de désistement d'une joueuse sélectionnée.

8.2 **Composition de l'équipe**

Chacun des collèges de la ligue aura un minimum d'une (1) représentante lors de la sélection originale de l'équipe.

8.3 **Entraîneurs**

La composition du personnel d'entraîneurs sera la suivante ;

Groupe d'entraîneurs de l'équipe championne de la session automne.

Advenant que l'entraîneur-chef de l'équipe soit engagé dans un processus avec une équipe provinciale ou nationale, le groupe sera alors composé du personnel d'entraîneurs de l'équipe de deuxième position de la session automne.

Advenant que le match se joue avant la fin des activités de la session automne, le coordonnateur de la ligue déterminera une date pour la sélection du personnel d'entraîneurs qui sera déterminée par l'équipe ayant accumulé le meilleur ratio de points sur le nombre potentiel possible de points.

8.3.1 **Thérapeute sportif**

Les équipes, dont le groupe d'entraîneurs, seront d'office lors du match des étoiles, auront la responsabilité d'amener leur thérapeute sportif.

ARTICLE 9 **RÉUNIONS**

9.1 **Devoir des entraîneurs**

Les entraîneurs ont, entre autres, les responsabilités ci-dessous :

- Sélectionner les mérites individuels de la ligue
- Mettre en application des recommandations au comité de ligue de qui il relève
- De participer à toutes réunions auxquelles ils sont convoqués pour évaluation des activités, ou autre sujet d'intérêt de la ligue collégiale.

ARTICLE 10 **TRANSMISSION DES RÉSULTATS**

L'équipe hôte doit inscrire le résultat du match dans l'heure suivant la fin de la rencontre, sur le site Web du RSEQ et faire parvenir par numérisation sur la plateforme S1 la feuille de match avant midi (12h) le premier jour ouvrable après celui-ci.

ARTICLE 11 ÉCHÉANCIERS

Les dates suivantes doivent être respectées:

- 72 heures avant le premier match : formulaire d'engagement RSEQ et enregistrement à Hockey Canada
- 10 janvier – 23h59 : date limite de libération d'une joueuse
- 25 janvier – 23h59 : date limite de signature de joueuse affiliée
- 10 février – 23h59 : date limite pour signature d'une nouvelle joueuse⁴

ARTICLE 12 CAMPS

12.1 Camp d'entraînement présaison

Seules les étudiantes admises ou ayant déposé une demande d'admission dans un collège, peuvent participer au camp d'entraînement pré saison. Ils peuvent participer aux parties hors-concours pré saison.

12.2 Camp d'évaluation (Modifié juin 2019)

À l'intérieur de la période de recrutement, seules les étudiantes de secondaire 5 peuvent participer à une activité hockey sur glace et hors glace.

À l'extérieur de la période de recrutement, un camp d'évaluation printanier s'adresse exclusivement aux joueuses ayant signé une lettre d'intention, celles faisant déjà partie de l'équipe ou celles inscrites au collège responsable du camp.

Aucune joueuse qui participe aux activités de hockey collégial féminin RSEQ ne peut participer à un camp d'évaluation (ou sélection) d'un autre collège pendant la saison en cours.

ARTICLE 13 RECRUTEMENT (Modifié juin 2019)

Se référer au document « *recrutement et lettre d'intention* » du secteur collégial.

ARTICLE 14 ÉCHANGE DE LA VIDÉO DE LA PARTIE (Modifié juin 2019)

Tous les matchs (saison régulière, éliminatoires, parties hors-concours intraligue, etc.) doivent être filmés par l'équipe hôte. La vidéo devra être téléchargée sur « HUDL » ainsi que d'être partagée à tous les membres de la ligue avant 17h le prochain jour ouvrable lors des parties hors-concours intraligue et de saison régulière.

En séries éliminatoires, lorsque le prochain match des équipes est prévu le lendemain, la vidéo devra être téléchargée sur « HUDL » avant 8h00 le lendemain matin. Lorsque le match suivant n'a pas lieu le lendemain, la vidéo devra être téléchargée sur « HUDL » avant midi le lendemain du match.

⁴ Est considéré comme nouveau joueur, tout joueur libéré avant le 10 janvier à minuit et n'ayant pas signé comme joueur avec une équipe ou tout joueur n'ayant pas signé comme joueur pour l'année en cours.

Toutes les périodes d'échauffement doivent être filmées par une caméra stable couvrant entièrement la zone centrale.

ARTICLE 15 **PRIORITÉ AUX ACTIVITÉS DE LA LIGUE**

Pendant les sessions scolaires, les équipes doivent prioriser les activités et le calendrier de la ligue avant de participer à des événements extérieurs.

ARTICLE 16 **APPEL D'UNE DÉCISION DE L'OFFICIEL**

Une équipe peut contester une sanction ou rapporter un comportement non éthique d'une joueuse, entraîneur ou membre d'une organisation. La demande du collègue requérant doit se faire dans les 48 heures ouvrables suivant le jour du match. Le collègue demandeur aura le fardeau de la preuve. Un montant de deux cents dollars (200\$) sera facturé au collègue demandeur. À la demande du commissaire seulement, une copie de la séquence vidéo pourrait être exigée. Si la décision donne raison au collègue demandeur, cette somme sera remboursée.

ANNEXE 1



RÈGLES SPÉCIFIQUES HOCKEY COLLÉGIAL FÉMININ

HEURES LES PLUS TARDIVES POUR DÉBUT DE MATCH LE DIMANCHE

VISITEUR	André-Laurendeau	Champlain-Lennoxville	Dawson	Édouard-Montpetit	John Abbott	Limoilou	Lionel-Groulx	Rimouski	Saint-Laurent
André-Laurendeau		18h00	20h00	20h00	20h00	18h00	20h00	15h00	20h00
Champlain-Lennoxville	18h00		18h00	18h00	18h00	18h00	18h00	16h00	18h00
Dawson	20h00	18h00		20h00	20h00	18h00	20h00	15h00	20h00
Édouard-Montpetit	20h00	18h00	20h00		20h00	18h00	20h00	15h00	20h00
John Abbott	20h00	18h00	20h00	20h00		18h00	20h00	15h00	20h00
Limoilou	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00		17h00	17h00	18h00
Lionel-Groulx	20h00	18h00	20h00	20h00	20h00	17h00		15h00	20h00
Rimouski	14h00	16h00	14h00	14h00	14h00	16h00	14h00		14h00
Saint-Laurent	20h00	18h00	20h00	20h00	20h00	18h00	20h00	15h00	

ANNEXE 2



RÈGLES SPÉCIFIQUES HOCKEY COLLÉGIAL FÉMININ PUNITIONS CODIFIÉES

Avec le bâton	Avec le corps	Diverses
A22 – Coup de bâton	A31 – Assaut	A61 – Conduite antisportive
A23 – Darder	A34 – Donner du coude	C61 – Inconduite
A24 – Six-pouces	A35 – Donner du genou	
A25 – Double-échec	A39 – Mise en échec illégale	
A26 – Bâton élevé	A44 – Donner de la bande	
	A47 – Rudesse	
	A48 – Coup à la tête	

Consignes au marqueur :

Lorsqu'un joueur écope d'une des pénalités codifiées, le marqueur inscrit le joueur dans le tableau ci-bas et note les pénalités **codifiées**; lorsque le même joueur obtient sa 3^e pénalité **codifiée**, *le marqueur doit aviser l'arbitre qui applique le règlement. S'il y a expulsion, transmettre cette fiche avec la feuille de match.*

Partie # : _____ **Date :** _____ **Aréna :** _____

Équipe locale : _____ **Couleur :** _____

#	Nom	Pénalité #1	Pénalité #2	Pénalité #3

Équipe visiteuse : _____ **Couleur :** _____

#	Nom	Pénalité #1	Pénalité #2	Pénalité #3

ANNEXE 3



RÈGLES SPÉCIFIQUES HOCKEY COLLÉGIAL FÉMININ

DÉGAGEMENT HYBRIDE (RÉFÉRENCE RÈGLE IIHF)

Aux fins de cette règle, la ligne rouge centrale divisera la glace en deux demies. Si tout joueur ou gardien de but d'une équipe en égalité ou supériorité numérique devait frapper, tirer ou faire dévier la rondelle de sa propre moitié de la glace au-delà de la ligne de buts de l'équipe adverse, le jeu sera arrêté. En ce qui concerne les rondelles déviées, ceci ne s'applique que si la rondelle a d'abord été propulsée par l'équipe fautive.

Aux fins de cette règle, le dernier point de contact de la rondelle par l'équipe en possession sera utilisé pour déterminer s'il y a eu dégagement ou non. En fait, l'équipe en possession doit **«gagner la ligne»** pour que le dégagement soit annulé. **«gagner la ligne»** signifie que la rondelle sur la lame du bâton et non ses patins, doit faire contact avec la ligne rouge pour pouvoir annuler un dégagement possible.

Afin d'interpréter cette règle, le «dégagement» est complété dès que la rondelle traverse la ligne des buts.

Aux fins de l'interprétation de cette règle de jeu, deux questions de jugement sont impliquées lors d'un «dégagement». Le juge de lignes doit d'abord déterminer si la rondelle traversera la ligne des buts. Lorsque le juge aura pris une décision, le dégagement sera appelé, ou non, lorsqu'il identifiera lequel des joueurs (offensif ou défensif) sera le premier à toucher à la rondelle. Cette décision du juge de lignes sera prise, au plus tard, au moment où le premier joueur atteindra le point de mise en jeu, les patins du joueur étant le facteur principal.

Si la rondelle devait être tirée de façon telle qu'elle voyage autour de la bande et/ou qu'elle revienne vers les points de mise en jeu, la même procédure sera utilisée de sorte que le juge de lignes devra déterminer, dans une distance similaire, lequel des deux joueurs aurait été le premier à toucher à la rondelle.

Aux fins de clarification, le facteur déterminant est de savoir quel joueur aurait été le premier à toucher à la rondelle et non le premier joueur à atteindre un des points de mise en jeu. Si la course vers la rondelle devait être si serrée pour déterminer quel joueur aurait être le premier à atteindre les points de mise en jeu, le dégagement sera signalé.

S'il n'y a pas de course pour la rondelle, le dégagement ne pourra pas être appelé tant qu'un joueur à la défensive ne traverse pas sa ligne bleue défensive et que la rondelle traverse la ligne des buts.

Une rondelle qui frappe ou dévie sur un officiel n'annule pas automatiquement un dégagement potentiel.

Tout contact inutile d'un des deux joueurs envers l'autre après le sifflet en situation de dégagement sera puni strictement.

Suite à un arrêt de jeu après un dégagement refusé, il est interdit à l'équipe fautive de faire des substitutions de joueurs avant que le jeu ne soit repris.

Si l'arrêt de jeu pour dégagement refusé coïncide avec un temps d'arrêt de l'équipe fautive, cette dernière ne peut pas faire de substitutions.

Cependant, une équipe pourra faire une substitution de joueur pour remplacer un gardien de but qui a quitté son filet pour se faire remplacer par un joueur supplémentaire, pour remplacer un joueur / gardien de but blessé ou lorsqu'une punition vient affecter la force de leur effectif.

Exemple 1

Sur une situation de dégagement par l'équipe « A », celle-ci commet une infraction nécessitant l'imposition d'une punition mineure avant ou après l'arrêt de jeu. Les deux équipes pourront effectuer des changements complets.

Exemple 2

Alors que l'équipe « B » joue en avantage numérique (5 contre 4), celle-ci effectue un dégagement refusé. Avant la reprise du jeu, le #12 de l'équipe « B » commet une infraction nécessitant une punition mineure. Les équipes joueront maintenant à 4 contre 4. Les deux équipes peuvent effectuer des changements complets.

Exemple 3

Sur une situation de dégagement refusé, un joueur de chaque équipe est pénalisé après le sifflet. Selon la règle des punitions mineures coïncidentes, les deux équipes joueront à 5 contre 5. Seul le changement pour le joueur puni de l'équipe fautive (du dégagement) sera toléré. L'équipe non fautive pourra effectuer des changements complets.

Exemple 4

Sur une situation de dégagement refusé, un joueur de l'équipe fautive (du dégagement) se voit imposer une punition d'inconduite sur la même séquence. La substitution sera permise uniquement pour le joueur puni. Tous les autres joueurs devront demeurer sur la patinoire.

La détermination des joueurs sur la glace est faite lorsque la rondelle quitte le bâton d'un joueur de l'équipe fautive. Si une équipe persiste à changer de joueurs après que cette dernière ait déblayé la rondelle et que l'arbitre ait émis un avertissement, l'arbitre donnera à l'équipe offensée une punition mineure de banc pour avoir retardé le jeu.

ANNEXE 4



RÈGLES SPÉCIFIQUES HOCKEY COLLÉGIAL FÉMININ

PROTOCOLE DE MATCH

Avant-match (Modifié juin 2019)

1. Lorsque les joueuses embarquent sur la patinoire, elles doivent aller s'installer sur la ligne de but au fond de la patinoire.
2. L'annonceur maison souhaite la bienvenue au match et annonce les alignements partants de chacune des équipes, en débutant par l'équipe qui visite et ensuite l'équipe receveuse.
3. Lorsqu'elles sont nommées, les joueuses annoncées se déplacent de la ligne des buts vers leur ligne bleue respective.
4. Une fois les deux alignements partants présentés, le reste des équipes rejoignent leurs coéquipières partantes sur la ligne bleue.
5. L'hymne national du Canada est joué. Les joueuses ne sont pas obligées d'enlever leur casque protecteur.

Après-match

Après la partie, les joueuses doivent obligatoirement se donner la main au centre de la glace. Les entraîneurs doivent également obligatoirement se donner la main.

Le collègue hôte a la tâche de désigner, de façon objective et neutre, les 3 étoiles de la partie. L'annonceur annonce le choix des 3 étoiles et les 3 étoiles sont transmises dans Spordle.

Tout changement aux protocoles pour une occasion spéciale doit être approuvé par le commissaire et l'autre collègue concerné (Ex.: cérémonie pour souligner les finissantes lors de la dernière partie).